

REGLEMENT «JEU HILL'S PET»

Article 1 : Société Organisatrice

La société HILL'S PET NUTRITION SNC au capital de 15.300€, inscrite au RCS de VALBONNE sous le numéro 352 932 354 ayant son siège social 955 Route des Lucioles 06560 VALBONNE, (ci-après « **la Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « JEU HILL'S PET » (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 18 mars 2019 à 00h00 au 17 mai 2019 à 23h59.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM comprises), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par foyer (même nom/adresse/adresse électronique) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation**3.1. Cartes à gratter**

1. Se rendre dans un magasin spécialisé (animalerie, Jardinerie, magasin de bricolage et libre service agricole) du 18 mars 2019 au 17 mai 2019 aux horaires d'ouverture
2. Acheter un produit parmi ceux figurant sur la liste ci-après ;
3. Le participant se voit remettre une carte à gratter permettant de gagner l'un des lots mentionnés à l'article 5 ci-après. Le participant sait immédiatement le lot qu'il remporte.

3.2. Tirage au sort

1. Se rendre sur le site <https://www.jeu-hillspet.fr/>

2. Acheter un produit parmi ceux figurant sur la liste ci-après ;
3. Cocher obligatoirement la case d'acceptation du règlement ;
4. Cocher (si le participant le souhaite) la case j'accepte de recevoir les offres commerciales de la société organisatrice et de ses partenaires ;
5. Cliquer sur le bouton « Valider » ;
6. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM / PRÉNOM / EMAIL / TYPE D'ANIMAL / NOM ANIMAL/ SEXE ANIMAL / DATE DE NAISSANCE ANIMAL

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom/adresse/adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participation multiple de la part d'un participant entraînera l'annulation de l'ensemble des participations.

3.3. Liste des produits concernés par le présent jeu

Un sac d'une des gammes Hill'sTM Science PlanTM ou Hill'sTM ideal BalanceTM de 1,5kg ou plus (croquettes uniquement).

Article 4 : Détermination des gagnants

4.1. Cartes à gratter

Toutes les cartes à gratter sont gagnantes. En grattant la zone de grattage le participant sait instantanément le lot remporté.

4.2. Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'Huissier de Justice dans le mois de la clôture du Jeu, parmi toutes les participations complètes (telle que décrite à l'article 3.2). Un seul Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). La participation tirée au sort désignera le Participant gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »).

Article 5 : Dotation

5.1. Cartes à gratter :

Sont mis en jeu 9000 lots comprenant :

- 5 modèles de caméra connectée Furbo d'une valeur commerciale unitaire de 259 € TTC ;
- 8995 bons de remboursement d'une valeur commerciale unitaire de 5€ TTC.

5.2. Tirage au sort :

Est mis en jeu :

1 week-end en famille pour 4 personnes dans un village vacances Center Parcs comprenant uniquement le déplacement Aller/Retour et l'hébergement d'une valeur commerciale totale de 1000€ TTC.

Le lot attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

5.3. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

Article 6 : Information des gagnants et remise des lots

6.1. Cartes à gratter

Les gagnants savent instantanément le lot remporté.

6.1.1. Les gagnants caméra connectée Furbo

Les gagnants doivent transmettre par courrier postal au plus tard le 30 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi),

- La carte à gratter,
- Leurs coordonnées personnelles nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone sur papier libre,
- Le ticket de caisse ou facture originale (date, libellé du produit et nom du magasin entourés)

À l'adresse suivante :

Agence Be Lemon,
Jeu Hill's Pet
47 rue du Capitaine Marchal,
75020 PARIS

Le lot sera adressé au gagnant dans un délai d'un mois à compter de la réception de la carte à gratter.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe.

6.1.2. Les gagnants bons de remboursement différé de 5€

Les gagnants doivent transmettre par courrier postal au plus tard le 30 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi):

- La carte à gratter,
- Leurs coordonnées personnelles nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone sur papier libre,
- Le ticket de caisse ou facture originale (date, libellé du produit et nom du magasin entourés)
- Le code barre original imprimé sur le sac acheté et que vous aurez découpé

(code-barre à 12 chiffres commençant obligatoirement par 052742)

- Leur relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC)

À l'adresse suivante :

Offre 5€ remboursé Jeu Hill's Printemps 2019 - Opération n° 14930
13766 Aix-en-Provence Cedex 3

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du courrier.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom/adresse/adresse électronique) sera admise pendant toute la durée du Jeu.

6.2. Le gagnant du week end

La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre à un suppléant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice adressera le lot au Gagnant, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

Article 8 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 9 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

S'ils ont donné leur accord lors de l'inscription au Jeu, les participants recevront les offres commerciales de la société organisatrice et/ou de ses partenaires.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Agence Be Lemon,
Jeu Hill's Pet
47 rue du Capitaine Marchal,
75020 PARIS

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de Hill's Pet Nutrition est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

Hill's Pet Nutrition s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du jeu, l'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est disponible sur le site <https://www.jeu-hillspet.fr/reglement> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30/06/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante:

Agence Be Lemon,
Jeu Hill's Pet
47 rue du Capitaine Marchal,
75020 PARIS

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu en ligne ayant respecté les conditions d'accès et de participation telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation, en faisant la demande écrite à l'Adresse Agence Be Lemon, Jeu Hill's Pet 47 rue du Capitaine Marchal, 75020 PARIS avant le 30/06/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la

France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site <https://www.jeu-hillspet.fr/> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30/06/2019 à minuit à l'Adresse de l'agence Be Lemon, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site <https://www.jeu-hillspet.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site <https://www.jeu-hillspet.fr/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 12 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

DEPOSE LE 14 MARS 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

